ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 72162

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent à régulariser et harmoniser les horaires scolaires. En effet, alors que certaines académies ont développé la semaine scolaire dite « de quatre jours », qui prévaut à 90 % dans douze départements français, d'autres ignorent totalement ce système hebdomadaire d'enseignement alors qu'une troisième catégorie de départements se partagent à 50 % entre cette formule et d'autres formules plus traditionnelles, ce qui ne manque pas de poser des problèmes aux parents dans des communes ou des départements limitrophes pratiquant des systèmes horaires différents. Des études ayant été réalisées depuis de nombreuses années, il apparaît qu'une décision globale s'impose. Nombreux sont ceux qui estiment que la semaine scolaire de quatre jours espacés par deux journées (mercredi et samedi) qui permettent le développement des activités sportives et socioculturelles serait la plus équilibrée avec une diminution de douze journées de vacances d'été considérées comme trop longues par les parents et les éducateurs. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle pour que l'école de la République retrouve son unité et sa cohérence éducative dès la rentrée 2002.

Texte de la réponse

Concernant les rythmes scolaires, diverses études ont été réalisées et aucune n'apporte d'éléments décisifs en faveur d'une organisation particulière de la semaine ou de l'année scolaire. Actuellement, environ 25 % des écoles primaires ont choisi une organisation de la semaine sur 4 jours ; cet aménagement est une disposition dérogatoire à la réglementation nationale en matière d'organisation du temps scolaire dont la mise en oeuvre relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, conformément à l'article 10 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Il n'est pas actuellement prévu de modifier la réglementation sur ce sujet. La variété des besoins locaux, liés aux caractéristiques sociales et économiques de la vie des familles, a jusqu'alors conduit à considérer qu'une règle unique et uniforme en matière de calendrier scolaire n'était pas forcément pertinente. Le ministre souhaite que les aménagements du temps scolaire, de la semaine en particulier, soient discutés au niveau local en fonction d'une analyse précise de la situation qui prenne en compte l'ensemble des variables à considérer, comme le permet la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72162
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72162

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 406
Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1675